

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD
D2025/019

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le
ID : 023-200085314-20250409-D2025019-DE



SEANCE DU 09 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 avril

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYÈRE

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Présents : 15
Représentés : 0
Votants : 15
Abst. : 0
Exprimés : 15
Oui : 15
Non : 0

Présents :
Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, MAINGOUTAUD Élodie, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura,
MM. ROYERE Joël, AUMEUNIER Sébastien, KAPLAN Iskender COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick, LAROCHE Michel. MARGOT Manuel. PETIT-COULAUD Bastien, SCAFONE Dominique

Excusés : ROYERE Julie.

Absente : LEGRAND Coline

Pouvoirs :
Secrétaire de séance : M. SCAFONE Dominique

OBJET : Amendes de police

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le règlement départemental relatif à la répartition de la dotation « Produit des amendes de police de l'année 2024 ».

Les opérations pouvant être financées relèvent des transports en commun et de la circulation routière :

- Projet dont le montant HT des travaux est supérieur à 10 000 € : taux de subvention de 25 %,
- Projet dont le montant HT des travaux est inférieur à 10 000 € : taux de subvention de 50 %.

Il présente les travaux retenus et le plan de financement ainsi établi :

PROJETS	COÛT HT	SUBVENTIONS 25 %	AUTOFINANCEMENT
Fourniture et pose de feux de récompense - Peuillaut	6 380.00 €	1 595.00 €	4 785.00 €
Divers Panneaux de signalisation	2 300.25 €	575.06 €	1 725.18 €
Miroirs	1 280.20 €	320.05 €	960.15 €
Cônes de signalisations	307.50 €	76.88 €	230.62 €
Barrières type croix de Saint André	625.35 €	156.34 €	469.01 €
Fourniture et scellement à la résine de bordure béton	126.30 €	31.58 €	94.72 €
TOTAL	11 019.60 €	2 754.91 €	8 264.68 €

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir débattu, les membres du Conseil municipal :

- Approuvent ce plan de financement,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Joël ROYÈRE

La secrétaire de séance,
Dominique SCAFONE

Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr